

**AVENANT DE MODIFICATION
AUX CONDITIONS GENERALES
AIG N° 4.089.010
« AVANTAGES POM »
Pour la clientèle de la Banque de Tahiti**

Le présent avenant a pour objet de modifier les Conditions Générales ou Particulières du présent contrat ou de donner acte à l'Assuré des modifications figurant ci-dessous.

BAGAGES

La garantie de l'Assureur est portée à 1.500 € par assuré.

La garantie de l'Assureur est portée à 3.000 € par évènement.

**IL N'EST PAS AUTREMENT DEROGE AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT
POUR FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT**